



## **REGLEMENT INTERIEUR de l'Association pour la Vie Scolaire Balmanaise (AVSB), en charge des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) de Balma Année scolaire 2017/2018**

*Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2017*

*L'AVSB, Association pour la Vie Scolaire Balmanaise, est une association loi 1901 créée en 1989 par des parents d'élèves. Son objet est l'accueil éducatif périscolaire (matin, midi et soir) d'enfants sur les différents sites de scolarisation primaire publique de la commune de Balma. A cet effet, l'AVSB gère les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) établis sur les écoles maternelles et élémentaires Gaston Bonheur, Marie Laurencin, Saint Exupéry et José Cabanis.*

*L'AVSB est une association administrée par un Conseil d'Administration constitué de parents d'élèves bénévoles, élus par les membres de l'AVSB à raison de 2 représentants par école. Le Conseil d'Administration est secondé par un Bureau élu parmi les membres du Conseil d'Administration. L'AVSB emploie une équipe de professionnel encadrés par le/la directeur/directrice de l'AVSB.*

*Le statut d'association de l'AVSB et son rôle de gestion des ALAE impliquent le règlement par ses futurs membres (c'est-à-dire les parents faisant appel aux services des ALAE) de frais d'adhésion. Le montant et les modalités d'application de ces frais d'adhésion sont établis chaque année par le Conseil d'Administration de façon à ne pas faire obstacle à l'accès des familles à ces services.*

*L'ALAE est une entité éducative habilitée à accueillir de manière régulière et collective des mineurs pendant les périodes scolaires, en dehors des temps de classe.*

**AVSB**

**Association pour la Vie Scolaire Balmanaise**

**4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: [association.avsb@gmail.com](mailto:association.avsb@gmail.com)**



Les ALAE sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Jeunesse et Sport)

Chaque ALAE se réfère à un projet pédagogique défini annuellement par l'équipe de professionnels en place.

Le projet associatif de l'AVSB met en avant les valeurs suivantes :

- La reproduction des valeurs de l'école républicaine.
- L'accueil de chaque enfant dans un collectif.
- Le respect comme moteur de toute forme de vie collective.
- Permettre à l'enfant d'être acteur.

### 1. Principes

Toute l'organisation de l'ALAE repose sur le principe de l'intérêt des enfants tant du point de vue éducatif que civique, social, culturel, ludique, physique et moral.

L'ALAE est un espace qui permet à l'enfant de gérer son temps périscolaire selon son rythme, ses besoins et ses envies du moment.

Chaque enfant a la possibilité de choisir entre :

- Des activités dirigées par l'équipe d'animation (activités manuelles, sportives et/ou d'expressions) et des éducateurs sportifs bénévoles d'association de Balma.
- Des activités spontanées à partir d'espaces dédiés proposant du matériel mis à la disposition des enfants (espace jeux de cour, espace lecture, espace jeux de sociétés, espace créatif, espace studieux...).
- Des espaces libres en présence d'adultes afin d'assurer la sécurité des enfants et le respect des règles mises en place.

Les activités sont toujours libres de choix pour l'enfant, il peut décider de jouer de manière autonome, dans le respect des règles de vie en collectivité.

Chaque ALAE est avant tout un lieu de détente et de loisirs, où sont privilégiées des activités de loisirs éducatifs : artistiques, créatifs, ludiques, physiques et sportifs.

AVSB

Association pour la Vie Scolaire Balmanaise

4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com



Toute l'équipe de professionnels s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein du groupe. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe de chaque ALAE est à la disposition des parents sur simple demande.

## **2. L'équipe d'encadrement**

L'équipe d'encadrement est constituée du personnel salarié de l'Association AVSB et du personnel mis à disposition par la commune de Balma. Sur chaque école, un responsable est nommé pour encadrer l'équipe.

## **3. Normes d'encadrement**

Le nombre d'adultes présents pour encadrer les enfants est défini selon la réglementation comme suit :

- 1 animateur pour 14 enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés en maternelle).
- 1 animateur pour 18 enfants âgés de 6 à 12 ans (scolarisés en élémentaire).

Une modification serait appliquée immédiatement en cas de changement législatif afin d'être toujours en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **4. Règles de vie**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie validées par l'équipe d'animation. Ces règles fondées sur le vivre ensemble et le respect des personnes et de leur environnement permettent d'assurer le bien-être de tous.

En conséquence, toutes formes de violences et de discriminations sont interdites.

Seule l'équipe de l'ALAE, sous la responsabilité de la Direction de l'Association, est habilitée à intervenir auprès des enfants en cas de non-respect des règles.

Les différents partenaires de l'ALAE (enseignants, mairie) pourront être avertis.

Le responsable de l'ALAE et/ou la Directrice de l'Association pourront convoquer les parents.

AVSB

Association pour la Vie Scolaire Balmanaise

4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com



Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propres.

### 5. Accueil des enfants

L'ALAE est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Balma sous réserve d'inscription.

### 6. Inscription à l'ALAE et adhésion à l'AVSB

Tout enfant présent sur les temps périscolaires (matin, midi, soir) doit être à jour de son inscription et de l'adhésion de sa famille à l'AVSB.

Le dossier administratif est transmis durant l'été conformément aux échéances posées par la Mairie. Ce dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de votre enfant. Il doit donc être fourni complet, accompagné de toutes les pièces demandées.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'équipe d'animation de l'ALAE par écrit, le plus rapidement possible.

Le règlement de l'adhésion se fait à l'AVSB.

Exceptionnellement, le montant de l'adhésion à l'AVSB pour l'année 2017/2018 ne sera pas réclamé aux familles.

Tout dossier incomplet entraînera le rejet de l'inscription.
--

### 7. Règlement des prestations fournies par les ALAE aux familles

Le paiement des temps périscolaires se fait sur facture établie par la Mairie de Balma.

Les tarifs sont calculés en tenant compte des revenus des familles et des différents forfaits (matin, midi et soir) choisis par la famille.

L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, ne donnera droit à aucun remboursement.

AVSB

Association pour la Vie Scolaire Balmanaise

4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com



En cas d'impayés, la famille doit prendre contact auprès de la direction de l'AVSB ou de la mairie afin d'envisager des solutions pour que sa nouvelle demande d'accueil soit pris en compte.

### 8. Horaires et jours d'accueil

Les horaires d'ouverture de l'ALAE sont les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

Une fois inscrits, les enfants peuvent être accueillis suivant les horaires suivants :

- Le matin entre 7h30 et 8h30. A noter : A partir de 8h30, les enfants sont emmenés par l'équipe d'encadrement vers l'école dont ils dépendent et dont les portes ouvrent à 8h35. Les enfants sont sous la responsabilité de l'AVSB jusqu'à 8h35.
- Pour les enfants déjeunant à la cantine : de 11h45 à 13h35.  
(Chaque enfant déjeunant à la cantine, doit être inscrit à l'ALAE).  
Rappel : L'ALAE du mercredi midi est géré par la mairie de Balma.
- Le soir entre 16h00 et 18h30, sachant que les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 16h15.

### 9. Présence des enfants

L'équipe de l'ALAE vérifie la présence des enfants sur la base des données transmises par la mairie, ou à défaut, ponctuellement par les enseignants.

Nous distinguons deux types de présence : la présence régulière et la présence exceptionnelle. Dans les deux cas, le dossier d'inscription doit avoir été établi.

La présence régulière : L'enfant vient chaque semaine sur l'un ou sur plusieurs des temps d'activités. Il est possible de choisir les jours de fréquentation mais ceux-ci doivent rester fixes.

En cas de modification des besoins, il est possible de changer les jours d'inscription. Ce changement ne peut être appliqué que sur votre demande, via le portail famille.

La présence exceptionnelle : Les services de l'ALAE ne sont utilisés que pour des besoins ponctuels qui ne vont pas au-delà de 3 fois par mois et par temps périscolaire.

AVSB

Association pour la Vie Scolaire Balmanaise

4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com



Au-delà de 3 présences sur le mois par temps périscolaire, le tarif forfaitaire est appliqué. Les modifications se font, soit via le portail famille, soit par le responsable de l'ALAE, au moment de la constatation de la présence exceptionnelle de l'enfant.

### **10. Régularité**

Lors d'une absence occasionnelle d'un enfant, celle-ci ne donnera droit à aucun remboursement de la participation déjà versée par la famille.

### **11. Retards**

L'ALAE ferme ses portes à 18 h 30. Les parents doivent respecter cet horaire.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir les responsables à partir de 16h15 au n° de téléphone suivant à :

- Ecole Gaston Bonheur maternelle : 07.67.13.40.64
- Ecole Gaston Bonheur élémentaire : 07.67.21.47.20
- Ecole Marie Laurencin maternelle : 07.67.36.08.92
- Ecole Marie Laurencin élémentaire : 07.83.25.60.47
- Ecole Saint Exupéry maternelle : 07.69.94.92.85
- Ecole Saint Exupéry élémentaire : 07.82.31.36.90
- Ecole José Cabanis primaire : 07.67.27.31.08

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs, les responsables de l'ALAE chercheront à contacter la famille et à défaut toutes les personnes mandatées par elle par tout moyen.

Si ces démarches n'aboutissent pas, ils préviendront la Gendarmerie qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Tout retard entraîne une pénalité financière selon les tarifs établis par la commune de Balma.**

AVSB

Association pour la Vie Scolaire Balmanaise

4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com



## 12. Objets de valeur

La direction et l'équipe d'animation de l'ALAE ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, téléphone portable et autres appareils électroniques...

L'équipe se réserve le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès du responsable de chaque site.

Il est recommandé de marquer les vêtements aux noms et prénoms des enfants.

A la veille de chaque vacances scolaires, les vêtements non-récupérés sont mis à la disposition des familles devant l'entrée de chaque ALAE.

Tout vêtement non récupéré sera donné à des œuvres caritatives ou revendu au profit de l'association à l'occasion de bourse aux vêtements à caractère exceptionnel, dans le respect de la réglementation.

Tout vêtement prêté par l'accueil de loisirs doit être rendu propre.

## 13. Santé, Hygiène

En cas d'accident grave, le responsable de l'ALAE contacte le service des secours (pompiers, SAMU) pour une prise en charge.

Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il peut être joint aux heures de l'accueil.

En cas de blessures minimales (petites plaies, bosses...) les premiers soins seront donnés par l'animateur. L'information sera donnée aux parents et/ou à l'enseignant de l'enfant le jour même.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes,.....) la famille doit en informer l'équipe d'animation et traiter son enfant au plus vite.

AVSB

Association pour la Vie Scolaire Balmanaise

4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com



Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

L'ALAE doit également être tenu informé d'éventuelles allergies et/ou de régimes alimentaires spécifiques (par le biais de la fiche sanitaire de liaison prévue à cet effet).

L'Accueil périscolaire ne peut accueillir les enfants malades.

L'équipe de l'ALAE peut administrer des médicaments aux enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec l'école, ou sur justificatif d'une ordonnance de moins de 6 mois, et pendant une courte période (8 jours).

#### **14. Sécurité et Responsabilité**

Il est formellement interdit aux enfants et aux parents, d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents.

Les responsables se tiennent à disposition des parents pour répondre à leurs questions.

Ils pourront faire un retour sur le temps périscolaire de l'enfant.

Toute casse ou détérioration de matériel causée par un enfant entraînera la facturation du remplacement, ou de la réparation du matériel.

En cas d'accident, le responsable de l'ALAE établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

#### **Arrivée de l'enfant :**

La famille ou la personne habilitée est responsable de l'enfant jusqu'à l'accueil. Tout enfant arrivant seul, est sous la responsabilité de ses parents (ou de ses responsables légaux)

#### **Fin de journée :**

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Cette personne devra signer le registre de départ.

Une pièce d'identité peut éventuellement être demandée.

AVSB

Association pour la Vie Scolaire Balmanaise

4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com





*Si votre enfant arrive ou part seul de l'ALAE, vous devez le mentionner par écrit sur un formulaire disponible aux accueils des ALAE.*

*L'AVSB n'est pas responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'ALAE.*

### **15. Exclusion**

*Les enfants pourront être exclus ou refusés en cas de non-respect du présent règlement intérieur.*

*L'exclusion pourra être prononcée de manière temporaire ou définitive après examen du dossier par le/la Directeur/Directrice de l'Association.*

*Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre.*

*L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, ne donnera droit à aucun remboursement.*

### **16. Assurance**

*Tout enfant inscrit à l'ALAE est couvert par l'assurance de l'AVSB.*

*Cette responsabilité civile est souscrite par l'AVSB pour les activités organisées. Cependant, ce contrat d'assurance ne permet d'indemniser les victimes d'un dommage corporel ou matériel que dans l'hypothèse d'une faute engageant la responsabilité de l'organisateur, des animateurs ou des participants.*

*Par conséquent, il est demandé aux familles de souscrire une assurance extrascolaire ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui ou au matériel.*

### **17. Lieu d'intervention**

*Les activités ont lieu dans les locaux de l'école. Cependant, certaines activités peuvent se dérouler en dehors de l'école, suivant les projets mis en place.*

**AVSB**

**Association pour la Vie Scolaire Balmanaise**

**4 route de Mons 31130 BALMA- Tél: 05.61.24.01.12 - e-mail: association.avsb@gmail.com**



Les familles sont informées par écrit de chaque activité prévue à l'extérieur de l'enceinte de l'école et doivent confirmer par écrit la participation de leur(s) enfant(s).

### **18. Contact avec les responsables de l'ALAE**

Pour toute question, il est recommandé d'aller à la rencontre du responsable ALAE présent sur l'école.

Si besoin vous pouvez contacter le/la Directeur/Directrice de l'association:

- par téléphone : 05.61.24.01.12
- par mail : [secretaire.avsb@gmail.com](mailto:secretaire.avsb@gmail.com)
- par courrier au : 4 route de Mons 31130 BALMA.

### **19. Règlement Intérieur de l'AVSB en charge des ALAE**

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'ALAE, les parents certifient avoir lu le présent document, et avoir pris connaissance dudit règlement et déclare en accepter les termes.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la requête des parents ou à celle des responsables de l'ALAE, par la Directrice et le Bureau de l'AVSB.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications en cours d'année afin d'améliorer le fonctionnement de l'ALAE. Les parents en seront immédiatement informés.

**L'inscription d'un enfant à l'ALAE implique l'acceptation du présent règlement.**

Fait à Balma, le 27 Octobre 2017.

Le Président de l'association,  
Christophe REINA

La Secrétaire de l'association  
Annick-Hélène DARDENNE